RÉPUBLIQUE - FRANÇAISE

VILLE DE STAINS

PÔLE DEVELOPPEMENT CULTUREL, SPORTIF - JEUNESSE ET RELATIONS INTERNATIONALES
Service Jeunesse

Décision N°D2023247

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION LES KONKISADORS CONCERNANT LA REPRESENTATION DU SPECTACLE "17 OCTOBRE 1961"

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation relatif à la représentation du spectacle « 17 octobre 1961 »,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour les jeunes stanois,

Vu le budget communal,

Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire. Stains, le 09/11/23

LE MAIRE,

A. TAÏBI

DECIDE

ARTICLE UN : Le contrat de prestation entre la commune de Stains et l'association LES KONKISADORS, représentée par Monsieur ALI Salim, en sa qualité de Président, sise 12 rue Guillaume Apollinaire à STAINS (93240), est approuvé.

ARTICLE DEUX : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 5 100, 00 € NET (cinq mille cent euros net).

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier
CS 20001 01.49.71.82.27
93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :
- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à L'association LES KONKISADORS,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 26/09/2023

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

VILLE DE STAINS 93240 SEINE-SAINT-D.
Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :
« SOCIETE COMPACT »
Domiciliée aux 5 rues Ambroise BP30 523 - 95195 GOUSSAINVILLE Cedex,
Représenté par : Monsieur Denis MARAIS, en sa qualité de Gérant
Ci-dessus dénommer « le producteur » d'une part
Et
« MAIRIE DE STAINS »
Domicilié au : 6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 STAINS
Représenté par : Monsieur Azzédine TAIBI
Ci-dessus dénommer « l'organisateur », d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le producteur met à disposition du matériel ainsi que du personnel pour la sécurisation du stade Leo Lagrange à STAINS pour la période du 13 au 15 mai 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UN : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **LE PRESTATAIRE** s'engage à assurer les locations suivantes :

- 200 barrières de police
- 1 cariste
- 1 chariot élévateur pour les 2 jours
- 1 véhicule poids lourd
- Livraison

ANNEXE A MA
DECISION N° D2023312
EN DATE DU 13/11/23
LE MAIRE

VILLE DE STAINS 335 ★ 01 ★ SEINE-SAINT-DENIS

A. TAÏBI

ARTICLE DEUX : DUREE ET LIEU

Le présent contrat est conclu les :

- 13 au 15 mai 2023 pour le stade Leo Lagrange 93240 STAINS

ARTICLE TROIS : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE s'engage à :

- Fournir d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la location.

- Assumer en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des personnels intervenants. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs d'étrangers.

- En cas de défaillance de l'un des membres de son personnel, **LE PRESTATAIRE** veillera à pallier à son remplacement par une personne de compétence et de professionnalisme au moins similaire afin que la qualité de la prestation ne soit pas altérée et devra être validé au préalable par **l'ORGANISATEUR.**

3.2. Obligations de l'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira, directement ou par sous-traitance, le lieu de la mise en place en ordre de fonctionnement.

L'organisateur est tenu à la sécurité du personnel depuis leur arrivée sur le lieu de la prestation et jusqu'à leur départ.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les dommages, les vols ou les pertes.

L'organisateur est responsable de l'ensemble du matériel fourni par le producteur à partir du moment où ledit matériel est entreposé dans les locaux jusqu'au moment où il est enlevé.

ARTICLE QUATRE : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût des prestations

En contrepartie, **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRESTATAIRE**, la somme globale et forfaitaire de 3 187, 20 TTC (trois mille cent quatre-vingt- sept euros et -vingt- centimes toutes taxes comprises).

4.2. Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture établie par **LE PRESTATAIRE**, sous réserve des obligations énoncées, par mandat administratif.

ARTICLE CINQ : ASSURANCES

LE PRESTATAIRE devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de naître de l'ensemble des activités proposées dans le cadre du présent contrat. Il est notamment tenu d'assurer, contre tous les risques liés à la l'organisation de la prestation et aux déplacements, son matériel et son personnel.

L'ORGANISATEUR ne sera pas tenu responsable en cas de vol, vandalisme ou en cas de détérioration du matériel appartenant ou apporté par le prestataire.

L'ORGANISATEUR souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exécution du présent contrat couvrant, notamment, sa responsabilité civile et celle des personnes sous sa responsabilité.

ARTICLE SIX : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE SEPT : RESILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Etant rappelé que **LE PRESTATAIRE** s'engage à remplacer, en cas d'absence ou de maladie dûment constatée le ou les personnels concernés et devra s'assurer de leur remplacement sans surcoût pour **L'ORGANISATEUR**, ce dans un niveau technique au moins équivalent.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une des **PARTIES**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de méconnaissance par l'autre partie des dispositions du présent contrat après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de prestation, en raison de dispositions légales ou réglementaires ou de décisions judiciaires ou administratives, le contrat sera résilié de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou de l'autre des parties. Entre dans ce cadre une annulation de la captation en raison de troubles à l'ordre public ou de risques de troubles à l'ordre public, notamment en raison des restrictions liées au Covid19.

ARTICLE HUIT : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

Fait à Stains, le

LE PRESTATAIRE

Denis MARAIS
COMPACT

COMPACT
5 rue Ambroise Croizat
B.P. 20523
95195 GOUSSAINVILLE Cedex
Tél. 01 34 04 76 50 - Email compact@compact-prod.com
APE 9001 Z - Ecart 350 515 468 00049

L'ORGANISATEUR

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Plaine Commune

VILLE DE STAINS
60
SEINE-SAINT-DENIS